

> Vous venez au Luxembourg pour travailler

La demande d'autorisation de séjour temporaire doit être accompagnée notamment des documents suivants :

- copie des diplômes ou des qualifications professionnelles,
- copie du contrat de travail daté et signé par le demandeur et son futur employeur au Luxembourg,
- l'original du certificat délivré par l'Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) autorisant l'employeur à embaucher un ressortissant de pays tiers.

Le délai de réponse du ministère des Affaires étrangères et européennes est en principe de 4 mois maximum.

En cas d'accord, vous obtenez une « **autorisation de séjour temporaire** », **valide pendant 90 jours**. Pendant ce temps, vous devez solliciter depuis votre pays d'origine le visa d'entrée (visa de type D) dans l'espace Schengen.

> Après l'entrée au Luxembourg

Dans les **3 jours** de votre arrivée au Luxembourg, vous devez effectuer une **déclaration d'arrivée** auprès de votre nouvelle commune de résidence.

Dans les **trois mois** de votre arrivée, vous devez introduire une demande de **titre de séjour** auprès de la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le 1^{er} titre de séjour pour travailleur salarié est valable au maximum **un an**, pour une seule profession auprès de tout employeur, dans un seul secteur.

À partir du 1^{er} renouvellement, le titre de séjour est renouvelable pour une durée maximale de **3 ans**, et donne accès à tout secteur et à toute profession.

La demande de renouvellement de titre de séjour est à effectuer auprès de la **Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes** dans les 2 mois précédant la date d'expiration du titre de séjour.

> Vous venez au Luxembourg pour des raisons privées

Même si vous ne remplissez pas les conditions du regroupement familial, vous pouvez venir au Luxembourg en justifiant que vous pouvez vivre de vos ressources :

- provenant d'une activité professionnelle exercée dans un autre État membre de l'Union européenne,
- ou provenant d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie versée par un organisme de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un autre État de l'UE.
- ou vous pouvez justifier de ressources stables, régulières et suffisantes (par ex. liens personnels et familiaux stables)

Les démarches sont les mêmes que pour le ressortissant de pays tiers souhaitant travailler.

Informations et listes des pièces à joindre : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/raison-privées.html>

Début
Février
2024



Dans les 3
jours de
mon arrivée

Avant fin
avril 2024



Avant fin
avril 2025



Février
2029

J'ai un visa de court séjour (Visa C) obtenu avant le départ. Si je viens pour travailler, je dois posséder un visa de type D, et un permis de travail.

J'effectue une déclaration d'arrivée auprès de ma nouvelle commune de résidence.

Je sollicite un titre de séjour correspondant à ma situation. Le titre de séjour salarié est valable un an.

Je sollicite un renouvellement de mon titre de séjour salarié pour une durée de 3 ans.

Si je possède un permis de séjour depuis 5 ans, je peux demander une carte de résident longue durée.

> Le permis de travail

Pour pouvoir travailler au Luxembourg, vous devez disposer d'un **permis de travail**. L'autorisation de travail est en général incluse dans le titre de séjour, de manière limitée ou non (ex : carte mention « travailleur salarié »).

Pour recruter un ressortissant de pays tiers, l'employeur doit déclarer le poste vacant au service de l'emploi ADEM. Celui-ci dispose de **7 jours ouvrables** pour étudier le marché de l'emploi et trouver un candidat prioritaire (luxembourgeois ou citoyen de l'UE).

À défaut de présenter un candidat dans ce délai, l'ADEM délivrera à l'employeur un certificat attestant le droit de recruter un étranger. C'est avec ce certificat que l'autorisation de travail pourra être délivrée.

⚠ Pour les métiers **très en pénurie**, le test de marché de l'Adem n'est plus obligatoire. Un certificat sera délivré dans un délai de 5 jours ouvrables.

Informations complémentaires sur le site de Frontaliers Grand Est : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/raison-privées.html>

SÉJOUR PERMANENT

Après 5 ans de séjour légal et ininterrompu au Luxembourg, vous pouvez demander le statut de résident de longue durée.

Pour ce, vous devez :

- disposer de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à vos propres besoins et à ceux des membres de votre famille,
- disposer d'un logement approprié,
- être affilié à une assurance couvrant les risques maladie au Luxembourg,
- ne pas constituer une menace à l'ordre public.

La demande doit être transmise à la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Informations : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/sejour-permanent-membre-famille.html>

> Les démarches à effectuer auprès des administrations luxembourgeoises

• **La sécurité sociale** : si vous vous installez de façon durable au Luxembourg, vous devez vous inscrire auprès du Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS). Vous pourrez ainsi bénéficier des services de la Caisse nationale de Santé (CNS). Informations : <https://sante.public.lu/fr.html>
Les personnes travaillant au Luxembourg sont affiliées par leur employeur auprès d'une des caisses de sécurité sociale. Il en existe plusieurs, selon le secteur d'activité (CNS pour le secteur privé, et autres caisses pour le secteur public). Informations : Centre Commun de la Sécurité sociale (<http://www.ccss.lu>).

• **Les impôts** : les résidents luxembourgeois (salariés, retraités) sont assujettis à l'impôt sur le revenu dans le pays, sous réserve de travailler au Luxembourg. L'impôt sur le revenu des salariés et des pensionnés est retenu à la source. Contacter l'Administration des Contributions Directes. Informations : impotsdirects.public.lu, guichet.public.lu

⚠ Si vous êtes travailleur frontalier dans un pays voisin, d'autres règles s'appliquent pour l'assurance maladie et les impôts.

• **Ouverture d'un compte bancaire** : elle est fortement conseillée, notamment pour le versement du salaire, le paiement du loyer ou le règlement des achats. Documents demandés : pièce d'identité, contrat de travail, justificatif de domicile, numéro fiscal.

• **Permis de conduire** : votre permis de conduire obtenu en dehors de l'Union européenne doit être transcrit en permis luxembourgeois, dans un délai d'un an à compter de l'installation au Luxembourg, et au plus tôt au bout de 185 jours. La demande doit être effectuée auprès de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA). Informations : snca.lu, guichet.lu

• **Immatriculation du véhicule** : si vous importez un véhicule routier au Luxembourg, vous disposez d'un délai de 6 mois à compter du jour d'établissement pour procéder aux formalités d'immatriculation. Les démarches sont à entreprendre auprès de la SNCA (<https://snca.public.lu/fr.html>). Le véhicule doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile couvrant les dégâts corporels et matériels à des tiers.



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>

Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>

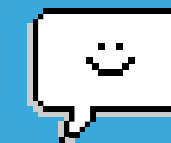


Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-032-5
EAN : 9782384320325
Décembre 2023

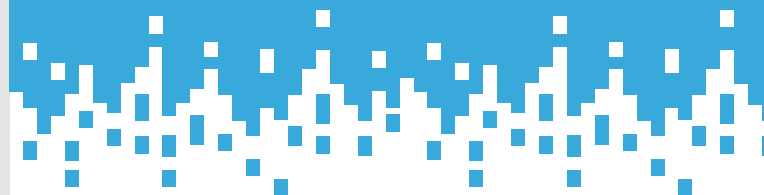
Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par l'Union européenne



Changement de résidence et conditions de séjour au Luxembourg



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

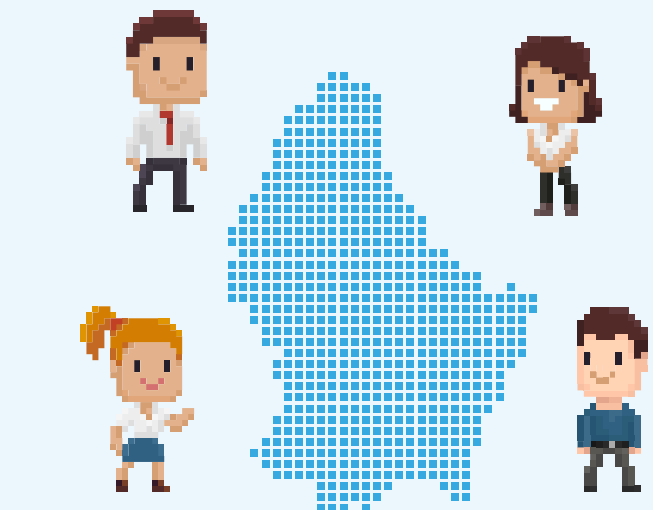
Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.



Vous décidez de déménager et de vous installer au Luxembourg. Un certain nombre de démarches sont à effectuer. Pour les citoyens de l'Union européenne, les règles applicables en la matière figurent dans la loi sur la libre circulation. Pour les ressortissants des pays tiers, elles figurent dans la loi portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Vous êtes citoyen de l'Union européenne (UE)


Un citoyen de l'Union européenne est une personne qui possède la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Les citoyens du Liechtenstein, de l'Islande, de la Norvège (EEE) et de la Suisse, y sont assimilés par analogie.

VOTRE SÉJOUR DURE MOINS DE 3 MOIS

En tant que citoyen de l'Union européenne, vous pouvez, ainsi que les membres de votre famille eux-mêmes citoyens de l'UE, vous rendre au Luxembourg pour y séjourner moins de trois mois (visite touristique, familiale, activité professionnelle) sans démarche particulière.

Vous devez être muni d'une carte d'identité, ou d'un passeport en cours de validité.

Vous n'avez pas besoin de permis de travail ni de titre de séjour, pour travailler, ou pour effectuer un stage par exemple.

 Vous ne devez pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale luxembourgeois, ou avoir un comportement représentant une menace particulièrement grave à l'ordre public.

VOTRE SÉJOUR DURE 3 MOIS ET PLUS


Vous pouvez séjourner plus de 3 mois au Luxembourg si vous entrez dans une des catégories suivantes :

- vous êtes salarié, ou indépendant,
- inactif justifiant de moyens de subsistance suffisants,
- étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé au Luxembourg,
- membre de famille (vous-même citoyen de l'Union européenne) d'un citoyen de l'UE.

Des justificatifs du motif du séjour doivent être apportés en fonction de chaque situation :

- pour le travailleur salarié, un contrat de travail ou une promesse d'embauche,
- pour l'inactif : déclaration de ressources suffisantes et justificatif d'affiliation à une assurance maladie,
- pour l'étudiant : une attestation d'inscription.

Des informations complémentaires figurent sur le site Guichet.lu.

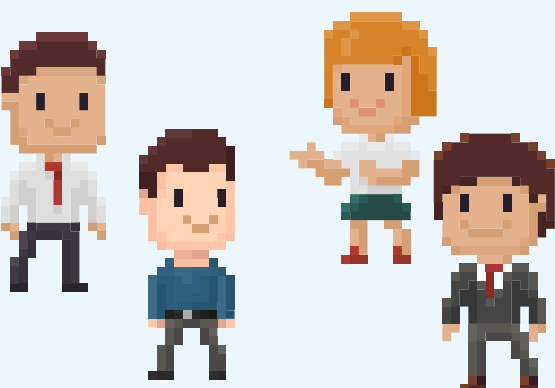
 Vous ne devez pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assurance sociale luxembourgeois.

Dans les 8 jours de votre arrivée au Luxembourg : vous devez effectuer une **déclaration d'arrivée** auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence.

Dans un délai de 3 mois après votre arrivée au Luxembourg : vous devez effectuer une **déclaration d'enregistrement auprès de l'administration communale** de votre lieu de résidence.

Informations : Direction de l'immigration, Service des étrangers, 26 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Tél. (+352) 247-84040.

En cas de chômage involontaire : vous conservez le droit de séjourner suite au terme d'un contrat d'une durée de moins d'un an, après vous être fait enregistrer auprès du service de l'emploi. Le statut de travailleur sera maintenu pendant **six mois**.



VOUS SOUHAITEZ RÉSIDER AU LUXEMBOURG DE MANIÈRE PERMANENTE

Vous, ainsi que les membres de votre famille (eux-mêmes citoyens d'un État membre de l'UE) vivant avec vous, pouvez séjourner de manière permanente au Luxembourg après 5 années de séjour interrompu. Des absences temporaires de six mois par an, ou des absences ininterrompues de 12 mois consécutifs dans certains cas (par ex. grossesse, accouchement, maladie grave) ne constituent pas des interruptions.

La demande de **carte de séjour permanent** s'effectue auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des affaires étrangères.

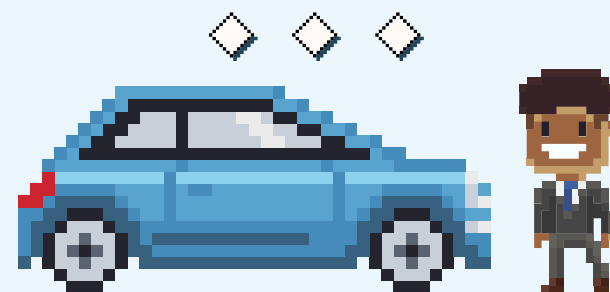
► Les démarches à effectuer auprès des administrations luxembourgeoises

• **La sécurité sociale :** chaque résident doit s'inscrire auprès du Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS). Il pourra ainsi bénéficier des services de la Caisse nationale de Santé (CNS). Informations : <https://sante.public.lu/fr.html> Les personnes travaillant au Luxembourg sont affiliées par leur employeur auprès d'une des caisses de sécurité sociale. Il en existe plusieurs, selon le secteur d'activité (CNS pour le secteur privé, et autres caisses pour le secteur public). Informations: Centre Commun de la Sécurité sociale (<http://www.ccss.lu>).

• **Les impôts :** les résidents luxembourgeois (salariés, retraités) sont assujettis à l'impôt sur le revenu dans le pays, sous réserve de travailler au Luxembourg. L'impôt sur le revenu des salariés et des pensionnés est retenu à la source. Contacter l'Administration des Contributions Directes. Informations : impotsdirects.public.lu, guichet.public.lu

• **Ouverture d'un compte bancaire :** elle est fortement conseillée, notamment pour le versement du salaire, le paiement du loyer ou le règlement des achats. Documents demandés : pièce d'identité, contrat de travail, justificatif de domicile, numéro fiscal.

• **Immatriculation du véhicule :** si vous importez un véhicule routier au Luxembourg, vous disposez d'un délai de 6 mois à compter du jour d'établissement pour procéder aux formalités d'immatriculation. Les démarches sont à effectuer auprès de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA). Informations : snca.lu Les permis de conduire délivrés par un État membre de l'Espace Économique Européen (EEE) sont reconnus au Luxembourg. Tout véhicule automoteur doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile couvrant les dégâts corporels et matériels à des tiers.



Vous êtes ressortissant de pays tiers

Vous souhaitez venir au Luxembourg. Les documents qui vous seront demandés sont fonction de la durée de votre séjour (plus ou moins de 3 mois) et l'objet du séjour.

VOTRE SÉJOUR DURE MOINS DE 3 MOIS : LE VISA DE COURT SÉJOUR (VISA C)

Vous devez, au moins 15 jours avant votre départ, et pas plus de 6 mois avant, faire une demande de **visa de court séjour (visa C)** auprès de l'ambassade ou du consulat luxembourgeois dans votre pays de résidence.

Liste des ambassades du Luxembourg à l'étranger : <https://maee.gouvernement.lu/fr/missions-diplomatiques/missions-diplomatiques-et-consulaires-luxembourgeoises.html>

Certains pays ne sont pas soumis à l'obligation de visa : <https://www.visa-schengen.info/voyager-en-europe/pays-exemptes>

Le visa est valable **90 jours maximum** sur une période de 180 jours pour :

- des visites touristiques ou familiales,
- des voyages d'affaires,
- participation à des conférences, salons, foires, conseils d'administration

Il ne peut être prolongé que pour des raisons de force majeure.

Pour votre demande de visa, vous devez être en possession des documents suivants, selon les motifs du séjour :

- un passeport en cours de validité,
- des justificatifs concernant vos moyens d'existence,
- des justificatifs sur les garanties de votre rapatriement,
- une assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières,
- une attestation d'accueil ou un justificatif d'hébergement si vous séjournez dans le cadre d'une visite privée ou familiale,
- des documents sur l'objet et les conditions de votre séjour, si celui-ci s'effectue pour des raisons touristiques ou professionnelles.

Informations sur les démarches : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/demarches-communes/entree-visa.html>

Le visa C ne permet pas d'exercer une activité rémunérée au Luxembourg. Si vous venez pour travailler, vous devez demander un visa de type D.

VOTRE SÉJOUR DURE PLUS DE 3 MOIS : LE VISA DE LONG SÉJOUR (VISA D) VALABLE DE 90 JOURS À 12 MOIS

Vous devez demander, depuis votre pays d'origine, une **autorisation de séjour temporaire** auprès de la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes luxembourgeois (immigration_public@mae.etat.lu).

La procédure de demande d'autorisation de séjour dépend de l'activité envisagée : salarié, indépendant, chercheur, étudiant, raisons privées, stagiaire (liste complète sur Guichet.lu).

Dans les 90 jours suivant l'obtention de séjour temporaire, vous devez déposer une **demande de visa de long séjour** auprès de la mission diplomatique ou consulaire de votre pays d'origine.